

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Patinoire d'Arlon

Validité du 28/11/2025 au 04/01/2026

Article 1 – Objet et Champ d'Application

- a. Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles de sécurité de la patinoire d'Arlon. Toute personne entrant dans l'enceinte de la patinoire accepte implicitement ce règlement et s'engage à le respecter.
- b. L'expression « enceinte de la patinoire », désigne l'ensemble des espaces comprenant la surface de patinage ainsi que le bar attenant et les équipements y étant rattachés.
- c. Les contrevenants pourront être exclus sans remboursement ni préavis.

Article 2 – Horaires d'Ouverture

- a. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée de l'enceinte de la patinoire. Tout usager est prié de quitter la surface de patinage 15 minutes avant la fermeture officielle.
- b. L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires à tout moment.

Article 3 – Accès à la surface de patinage

- a. L'organisateur gère les accès à la surface de patinage et tient compte de la capacité maximum autorisée, dans l'intérêt et pour la sécurité des participants.
- b. Les réservations via la billetterie seront garanties sur le créneau horaire mentionné avec un délai maximum de 15 minutes. En cas d'arrivée en retard, l'accès se fera selon les disponibilités du moment.
- c. Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable (âgé de minimum 18 ans) pour accéder à la surface de patinage. Le port des patins n'est pas obligatoire pour l'accompagnant. L'entrée est gratuite pour l'enfant de moins de 6 ans mais l'accompagnant devra s'acquitter d'une entrée patineur.
- d. Pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, un accompagnant de plus de 18 ans doit être présent dans l'enceinte de la patinoire durant toute la durée de l'activité.

- e. Pour les groupes qui ont une réservation, un responsable devra être désigné et sera chargé de veiller à ce que tous les membres du groupe respectent les règles du présent règlement.
- f. L'accès à la surface de patinage sera refusé à toute personne en état d'ébriété manifeste ou sous influence de substances.
- g. Les patins apportés par un participant ne donnent pas droit à une réduction de prix.

Article 4 – Règles de Sécurité sur la surface de patinage

- a. Le port de gants, de casque, et de protections appropriées est fortement recommandé pour assurer la sécurité des utilisateurs.
- b. Il est interdit de courir, de jouer ou d'effectuer des figures dangereuses susceptibles de mettre en danger les autres usagers.
- c. Les jeux de balles, palets, ou autres accessoires similaires ne sont pas autorisés, sauf s'il s'agit d'une animation organisée par la Commission des Fêtes.
- d. Toute altercation, bousculade ou comportement violent entraînera l'expulsion immédiate de l'enceinte de la patinoire, des personnes impliquées, de manière temporaire ou définitive.
- e. Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons sur la surface de patinage.
- f. Les objets pointus, tranchants, ou potentiellement dangereux (bâtons, couteaux, ...) sont interdits sur la surface de patinage.

Article 5 – Responsabilités et risques

- a. L'organisateur de la patinoire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.
- b. Les utilisateurs doivent être conscients des risques inhérents à la pratique du patinage et des activités liées, notamment les risques de chute.
- c. En cas de chute ou d'accident sur la glace, l'organisateur décline toute responsabilité. Les usagers seront tenus responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer vis-à-vis des autres patineurs, notamment par une mauvaise utilisation de l'équipement ou un non-respect des consignes.

- d. Chaque utilisateur doit être en mesure d'évaluer ses capacités physiques avant de se lancer sur la glace.

Article 6 – Comportement et discipline

- a. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à une personne si des motifs légitimes sont invoqués.
- b. Tout comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres utilisateurs, le personnel ou les équipements de la patinoire est strictement interdit, et entraînera l'expulsion de l'enceinte de la patinoire, ainsi que des frais de réparation et de dédommagements, le cas échéant (voir Article 7).
- c. Toute personne sous l'influence manifeste d'une substance (alcool, drogue, ...) risquant d'affecter la sécurité sera exclue de l'enceinte de la patinoire.
- d. En cas d'incident nécessitant l'évacuation, les utilisateurs devront suivre les instructions du personnel.

Article 7 – Détérioration et dommages matériels

- a. Toute personne utilisant les installations et équipements mis à disposition est tenue de les respecter et d'en faire un usage soigneux.
- b. En cas de détérioration ou de casse d'un bien matériel, qu'il soit intentionnel ou accidentel, l'utilisateur concerné est dans l'obligation de signaler l'incident immédiatement à l'organisateur ou à son représentant.
- c. La personne responsable des dommages devra, après constatation de la détérioration par l'organisateur ou un représentant habilité, rembourser le coût de remplacement ou de réparation de l'objet endommagé.
- d. Le montant du remboursement sera fixé en fonction du coût réel de réparation ou de remplacement de l'objet, sur présentation de devis ou de facture, ou selon une estimation par l'organisateur en cas d'absence de justificatif.
- e. En cas de refus de remboursement, des mesures disciplinaires pourront être appliquées, en conformité avec le présent règlement d'ordre intérieur.
- f. En cas de fermeture temporaire de la surface de patinage suite à des dommages à la surface de la glace, la personne responsable des dommages sera tenue de rembourser les frais résultant de la perte financière subie par l'organisateur (remboursements de tickets, refus des entrées aux participants sur place) jusqu'à réouverture au public.

Article 8 : Interdiction de fumer

- a. En application des dispositions légales en vigueur, notamment la loi n° 2008-496 du 25 juin 2008, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du complexe, et ce y compris sur la surface de patinage.
Conformément aux règles de santé publique, l'utilisation de cigarettes électroniques est également interdite.
- b. Toute infraction à cette règle pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enceinte de la patinoire sans possibilité de remboursement.

Article 9 – Affichage et modifications

- a. La commission des fêtes se réserve le droit de modifier le présent R.O.I. en tout temps afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la patinoire. Ces modifications seront affichées et immédiatement applicables.

L'organisateur - La commission des fêtes
Royal Office du Tourisme d'Arlon Asbl
2, rue des Faubourgs
6700 Arlon
Tél. +3263 216360

